

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ ET LIMITANT À UNE SEULE FONCTION EXÉCUTIVE LOCALE LE
CUMUL AVEC LE MANDAT DE SÉNATEUR - (N° 1529)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 76

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi entend rénover l'exercice de la fonction parlementaire par l'interdiction du cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur.

L'éradication des députés-maires est une mesure inopportune car loin d'être un frein à la modernisation du Parlement, l'existence du député-maire est un facteur de l'équilibre institutionnel républicain.

Le Parlement a besoin d'une plus grande variété d'élus, mélangeant députés sans autre mandat et députés ayant des responsabilités locales. Les mandats locaux sont une école de formation républicaine méritocratique. Couper le Parlement de ce terreau républicain, au seul profit des grandes machines partisans qui délivrent les investitures, est une erreur.

Les questions du cumul et du mode de scrutin étant indissociables, cette réforme conduira nécessairement à un changement du mode de scrutin et à l'instauration de la proportionnelle départementale.

En supprimant l'article 1^{er}, il vous est proposé de défendre le mode de scrutin actuel et de maintenir la possibilité pour un parlementaire d'avoir une fonction exécutive locale.